

REGLEMENT GENERAL

PUNAAUIA HIP-HOP CONTEST 2024

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française
Tél: (689) 40.86.56.56 — Fax: (689) 40.45.06.06 — Courriel: ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

PREAMBULE

La Ville de PUNAAUIA organise un concours de danse intitulé : « PUNAAUIA HIP HOP CONTEST ». Les participants au concours peuvent se classer dans deux catégories distinctes : la première est dédiée aux groupes de "Hip-Hop dance", tandis que la seconde se concentre sur le "Battle Break dance", qui est une épreuve individuelle. Ce concours a pour but d'encourageant la créativité artistique et est destiné aux groupes et au individu de Punaauia.

1. Conditions générales de participation

ARTICLE 1 : OBJETS

La Ville de Punaauia organise sa 1^{er} édition « Punaauia Hip-Hop Contest » sous la forme d'un concours **le vendredi 13 décembre 2024 de 18h00 à 22h00 à l'Hôtel de ville**. Ce concours est destiné à tout individu de Punaauia, dans le but d'accroître la sensibilisation et de promouvoir des actions préventives, contre tout type de fléaux.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES PARTICIPANTS

Est considérée comme participants de Punaauia, toutes personnes répondant à l'un des critères définis ci-dessous :

- ✓ Résidant et administré de Punaauia ;
- ✓ Votant sur Punaauia ;
- ✓ Etudiant dont leur logement se situe sur la commune de Punaauia (attestation d'hébergement du danseur concerné obligatoire à l'inscription) ;
- ✓ Figurant sur la liste des personnes ayant œuvré en faveur de la population de Punaauia et voté par le comité organisateur (copie attestant que la personne est membre du bureau d'une association qui œuvre dans la commune, copie journal officiel, liste des membres du bureau...).

Toute autre personne qui ne figure pas dans la liste ci-dessus est considéré comme **extérieure**.

Pièce à fournir (lors de l'inscription) :

- Une photo d'identité ou une copie de la pièce d'identité du joueur
- Une attestation de domicile (certificat de résidence, facture EDT ou d'eau au nom du danseur) ;
- Une attestation sur l'honneur prouvant que le joueur réside chez un administré de la Commune (copie pièce d'identité du propriétaire + facture EDT ou d'eau du propriétaire) ;
- La copie de la carte CPS du danseur.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription administrative au concours Punaauia Hip Hop Contest est gérée par le service jeunesse et vie locale de la Mairie de Punaauia. Elle peut se faire au nom d'une entité juridique déclarée ou librement avec un nom de scène.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS ADMINISTRATIF

L'inscription se fait en remplissant la fiche d'inscription disponible au service jeunesse et vie locale de la Mairie de Punaauia. La clôture des inscriptions se fait au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation ou lorsque le quota total est atteint qui est de :

Hip-hop dance

- 8 groupes de 6 personnes maximum

Battle break dance

- Diviser en 3 catégories d'âge : Kids ; Junior ; Grown up, au nombre de 16 inscrit chacune

Pour la validation de leur inscription, les groupes doivent impérativement fournir :

<i>Pièces administratives à fournir si vous êtes une :</i>	<i>Association/Groupe/individu</i>
Fiche d'inscription dûment rempli	X
Liste nominative des participants au concours	X

ARTICLE 5 : DOCUMENTS ARTISTIQUE

Les groupes doivent obligatoirement transmettre au service jeunesse et vie locale les éléments suivants:

- une présentation brève du groupe (nom, origine, quartier représenté, leurs objectifs) ;
- le titre du thème du spectacle proposé (Facultatif);
- le résumé du thème de dix (10) à vingt (20) lignes en langue française (facultatif) ;
- la liste nominative des membres du groupe participant au concours (nom, prénoms, sexe date et lieu de naissance).

2. Règlement du concours

ARTICLE 6 : PROGRAMME

La programmation de la soirée de concours est établie par le comité organisateur.

ARTICLE 7 : COMPOSITION

Les groupes doivent être composés d'artistes (danseurs, danseuses,) originaires, natifs ou résidents de Punaauia.

Tout participant au concours Punaauia Hip Hop Contest (danseur, danseuse) ne peut être membre que d'une seule formation dans ce concours.

3. Catégorie de danse « Hip Hop Dance »

ARTICLE 8 : CONTENU

Les groupes concourant dans la catégorie « Punaauia Hip Hop Contest » doivent produire une prestation de danse inédite.

Le critère d'exécution de cette prestation est basé sur un rythme équivalent au « Hip-Hop ». D'autres rythmes comme : le locking, le popping, Bboying, Bgirling, hype, new jack, wacking, punking, voguing, house dance, krumping peuvent être intégré.

Dans cette catégorie de concours, les reprises des morceaux de musiques déjà édités sont autorisées.

ARTICLE 9 : CATEGORIE D'AGE

- Dans la catégorie Hip Hop Dance l'âge minimum est de 12 ans.

ARTICLE 10 : EFFECTIF

Chaque groupe concourant dans la catégorie « Hip-Hop Dance » est composé comme suit :

Désignation	Minimum	Maximum
Danseurs et/ou danseuses	4	6
Effectif total	4	6

Aucun complément de personnes n'est autorisé, mais des remplaçants peuvent être prévus en cas de problème.

ARTICLE 11 : NOM DU CREW

Le nom du groupe ne doit pas être considéré comme offensant ou obscène, ce qui inclut et n'est pas limité à tout nom qui dénigrerait l'ethnie, la religion ou tout juron ou mot qui leur ressemble.

L'organisateur a le droit de refuser un nom du groupe inapproprié et demander un nom jugé acceptable selon les normes.

ARTICLE 12 : MUSIQUE

La chorégraphie doit être entièrement réalisée sur une musique sélectionnée et préparée par chaque groupe en compétition et faire parvenir aux organisateurs sur un support USB.

Les effets sonores et les compositions originales sont autorisés. La musique de la compétition ne doit contenir aucune insulte, ni de propos inappropriés ou vocabulaire obscène.

Les crews devront fournir leur bande son au plus tard 1 semaine avant la compétition

ARTICLE 13 : SCENE

Équipes de 4 à 6 la scène standard mesure (10m x 10m).

ARTICLE 14 : DUREE

La durée totale de la prestation dans la catégorie « HIP-HOP DANCE » est la suivante :

Désignation	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	2 minutes	2 minutes 30

Il est rappelé aux groupes de cette catégorie, que le temps de répétition sans technique « repérage » est d'une durée de trente (30) minutes (date communiquée ultérieurement).

4. Catégorie de danse « Battle Break Dance »

Article 15 : CONTENU

Les participants concourant dans la catégorie « Battle Break Dance » doivent produire une prestation de danse inédite.

ARTICLE 16 : CATEGORIE D'AGE

Dans la catégorie de concours de Battle Break, les tranches sont aux nombres de trois : (*voir tableau*)

Kid's	Junior	Grown up
De 7 à 10 ans	De 11 à 15 ans	16 et +

ARTICLE 17 : EFFECTIF

Cette catégorie de concours est individuelle 1 personne.

ARTICLE 18 : MUSIQUE

La chorégraphie doit être entièrement réalisée sur une musique sélectionnée par le comité organisateur, le jury et le DJ

ARTICLE 19 : DUREE

La durée totale de la prestation dans la catégorie « BREAK DANCE » est la suivante :

Désignation	Minimum	Maximum
Durée totale de la prestation	30 sec	45 sec

5. Jury

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Les membres du jury sont nommés par la municipalité et officient dans le cadre du HIP- HOP dance.

Il est à noter que les membres du jury sont des personnalités à l'expérience et aux compétences avérées et reconnues dans le domaine.

HÔTEL DE VILLE

ARTICLE 21 : ATTRIBUTION

Le jury a pour mission de :

- Juger les prestations des groupes et les noter conformément à la fiche de notation élaborée par l'organisateur et membres du jury. Il est astreint à la plus grande confidentialité concernant l'évaluation des prestations des groupes ;
- Constaté les manquements au règlement ;

Enfin, le jury peut soumettre au comité organisateur toutes propositions utiles à la qualité et au bon déroulement du concours.

ARTICLE 22 : DELIBERATION

Chaque membre du jury dispose d'une voix lors des délibérations.
En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
Le jury est souverain et ses décisions sont irrévocables.

ARTICLE 23 : PENALITES

Des pénalités sont attribuées par le jury et/ou lui-même constatent un manquement au règlement

ARTICLE 24 : SANCTIONS

Tout participant (individu, groupes, associations ou public) pourra être exclus des différentes manifestations organisées s'il ne respecte pas le « Fair Play » et/ou est auteur d'une des fautes disciplinaires suivantes :

24.1 - Comportement excessif :

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

24.2 - Comportement blessant :

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne.

24.3 - Comportement injurieux/grossier :

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant une personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos, geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

24.4 - Comportement obscène/discriminatoire :

Est obscène tout propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Est discriminatoire tout propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe ou son handicap.

24.5 – Dégâts matériel :

Intention/Fait de dégrader, casser le matériel mis à disposition lors des rencontres culturelles.

24.6 - Bousculade volontaire :

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

24.7 - Tentative de coup :

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

24.8 - Crachat :

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

24.9 - Acte de brutalité

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre n'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre ;

24.10 – Consommation d'alcool et de produits illicite

Interdiction de consommer de l'alcool, des produits stupéfiants et des autres substances illicites.

Niveau de gravité	Motifs	Sanctions
1	Crachat	Pénalités sur la note du danseur ou groupes
2	Tentative de coup	
3	Bousculade volontaire	
4	Comportement injurieux/grossier	
5	Comportement obscène/discriminatoire	
6	Dégâts matériel	Avertissements + Pénalités du danseur ou groupes
7	Consommation d'alcool et de produits illicite	
8	Comportement blessant	
9	Comportement excessif	
10	Acte de brutalité	Exclusion définitive du danseur

Seul le comité organisateur sera tenu de régler le conflit. En cas de nécessité, le comité pourra entendre les différentes personnes concernées.

ARTICLE 25 : DROIT A L'IMAGE

Le groupe participant au concours autorise par l'acceptation du présent règlement, le comité organisateur à prendre en photo et/ou vidéo leur prestation sur divers plans et scènes nécessaires à l'organisation de l'événement à des fins promotionnelles et non-commerciales.

Les montages photos et/ou vidéos seront diffusées sur le site de la ville de Punaauia et/ou sur divers réseaux sociaux et ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité ou à l'image du groupe participant au concours.

L'inscription n'est valide qu'après signature de l'engagement moral par le groupe et vaut acceptation du règlement.

ARTICLE 26 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le comité se réserve le droit de modifier le présent règlement. Il devra en informer les différents participants ou groupes inscrits avant l'organisation de l'évènement.

ARTICLE 27 : LOTS ET RECOMPENSES

Les prix attribués aux groupes participants seront diffusés ultérieurement.

Punaauia le :

Signature responsable ou référent :